

Déclarons la demande de l'ASBL ~~ASBL ABEL ESCOFFIER~~ et de Madame Sophie ~~SCOFFIER~~ fondée dans la mesure reprise ci-dessous ;

Déclarons la demande reconventionnelle de Madame Marceline ~~SCOFFIER~~ non fondée ;

En conséquence,

Condamnons Madame Marceline ~~SCOFFIER~~ à payer à l'ASBL ~~ABEL ESCOFFIER~~ la somme de ~~1.000~~ d'arriérés de loyer et charges ;

Condamnons Madame Marceline ~~SCOFFIER~~ à payer à Madame Sophie ~~SCOFFIER~~ la somme de ~~1.000~~ d'arriérés de loyer et de charges, échéance d'avril 2018 et sous déduction de toute somme apurée par Madame ~~SCOFFIER~~ **MARCELINE**

Déclarons le bail de l'appartement situé à 1480 Tubize, rue Reine Astrid 50/102 résolu au 30 avril 2018 aux torts et griefs de Madame N~~SCOFFIER~~ **MARCELINE**

Accordons à Madame Marceline ~~SCOFFIER~~ un délai de grâce jusqu'au 30 juin 2018 pour quitter les lieux, et déclarons qu'à défaut d'avoir quitté les lieux pour le 30 juin 2018, Madame Marceline ~~SCOFFIER~~ pourra être expulsée, elle, les siens et tous ceux qui pourraient s'y trouver de son chef et leurs effets personnels mis sur le carreau de la voie publique par le premier huissier de justice, à ce requis, assisté au besoin de la force publique ;

**SOPHIE**

Condamnons Madame Marceline ~~SCOFFIER~~ à payer à Madame ~~SCOFFIER~~ une indemnité d'occupation de 750 € par mois d'occupation effective des lieux à partir du 1<sup>er</sup> mai 2018 et ce jusqu'au jour de la libération effective des lieux concernés, et disons qu'à défaut de paiement de cette indemnité d'occupation, elle sera déchu du délai de grâce qui lui est accordé ;

Condamnons Madame Marceline ~~SCOFFIER~~ à payer à Madame Sophie ~~SCOFFIER~~ la somme de 2.250 € à titre d'indemnité de résiliation ;

Ordonnons la libération de la garantie locative de 1.360 € et des intérêts constituée auprès de la Banque Korfine au profit de Madame Sophie ~~SCOFFIER~~ en apurement des sommes qui lui reviennent ;

Réserveons à statuer sur les éventuels dégâts locatifs et avant dire droit, tous droits saufs et réservés des parties, faisons droit à la demande d'expertise pour l'évaluation des dégâts locatifs ;